



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

14 février 2019

INFO PRESSE

Dossier n°1817 A : La commission rend un avis favorable à la demande d'Exploitation Commerciale déposée par la SCI Les Kerguelen sise à La Vernotte, 71440 VERISSEY relatif à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 1987,76 m² (Celio : 263,77 m², Cache-Cache : 259,31 m² et Centrakor : 1464,68 m²) afin de passer sa surface de vente à 3155,85 m² par l'extension de 457,03 m² du magasin Centrakor (secteur 2) afin de porter sa surface de vente à 1921,71 m² et la création d'un magasin à l enseigne Les Comptoirs de la Bio d'une surface de 711,06 m², 7 rue des Pierres à Morteau (25500) (10 voix POUR)

Cette décision sera :

- notifiée au bénéficiaire dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de la commission
- insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs dans les 10 jours suivants la notification et publiée, dans les mêmes délais, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le départemental
- affichée pendant 1 mois en mairie de Morteau commune d'implantation du projet

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code de commerce peuvent être adressés dans délai d'un mois au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – secrétariat de la CNAC – T2L2DOC 121, bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13